

**S'exprimer sur internet dans le respect  
d'autrui et de façon responsable**

# **La liberté d'expression et ses limites**

---

## Repères

# Le CSEM et l'éducation aux médias en bref



Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a pour missions principales de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles ; notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente. Le CSEM assure une large diffusion de toutes ces initiatives via le site internet [www.csem.be](http://www.csem.be).

## La liberté d'expression en bref

La liberté d'expression est le droit de toute personne d'exprimer ce qu'elle pense, ce qu'elle ressent, quel que soit le moyen utilisé (en écrivant, en dessinant, en parlant, en chantant, en dansant, en communiquant via les réseaux sociaux,...), mais c'est aussi le droit à être informé et à pouvoir diffuser des informations.\*

L'éducation aux médias (EAM) permet à chaque citoyen d'améliorer sa compréhension des médias, d'en maîtriser les usages et de poser un regard critique sur ceux-ci. L'objectif de l'EAM est de transmettre à tous (enfants, ados, adultes) des savoirs, savoir-faire et des compétences indispensables à une utilisation éclairée des différents médias. Les mini-dossiers du CSEM se penchent plus spécifiquement sur le média internet.

<http://csem.be/csem/missions>

[http://csem.be/csem/textes\\_positionnement/education](http://csem.be/csem/textes_positionnement/education)

## Le CSEM et la liberté d'expression

Le CSEM propose des pistes concrètes pour aider les enfants et les jeunes à appréhender et utiliser leur liberté d'expression à bon escient. Ce mini-dossier s'adresse aussi bien aux parents qu'aux professionnels de l'éducation et de l'animation.

\* Liberté d'expression, dossier pédagogique 2017, Amnesty International.



## Pourquoi aider les jeunes à s'exprimer sur internet ?

La liberté d'expression est protégée par la Constitution belge depuis 1831. Elle est remise au goût du jour depuis l'arrivée des nouveaux médias, principalement internet, et leurs facilités à diffuser des informations.

Grâce à internet, de nombreux nouveaux outils d'expression existent : les réseaux sociaux, les messageries connectées, les plateformes de partage médiatique. Ces outils sont accessibles par tous. Inutile de savoir coder ou de payer.

Ils sont intuitifs et proposent différents formats de communication. Ces outils permettent une diffusion à large échelle mais aussi de dialoguer directement avec des personnalités publiques comme les hommes politiques, les chanteurs ou des sportifs.

Il est donc nécessaire d'encourager et d'accompagner les enfants et les jeunes pour qu'ils jouissent de leur liberté d'expression, tout en connaissant les habitudes de ces médias.

### Quels enjeux ?

Des enjeux capitaux découlent de l'utilisation des outils proposés par internet comme :

- **la liberté de s'exprimer** : tout un chacun peut s'exprimer sur internet tout en sachant qu'il/elle s'expose aux réactions de la communauté.
- **la liberté de débattre** : l'espace public permet d'exprimer son opinion, de se confronter à l'opinion des autres et de débattre sur des thématiques.

- **la tolérance** : face à la pluralité des faits et des opinions, il est important d'accepter que l'autre puisse dire ou exprimer des choses qui ne nous plaisent pas nécessairement.

- **l'empathie** : face à la diversité du public, il est également important de prendre en compte la sensibilité et la susceptibilité des autres. Parfois, on ne voit pas les personnes avec lesquelles on débat. Sont-elles amusées ou vexées par nos propos ? Un peu de recul ou de prudence peut donc s'imposer.

- **la liberté de se rassembler**: Internet offre la possibilité à chaque citoyen de rassembler plus facilement une communauté et de la mobiliser autour d'un thème commun.

- **la possibilité de s'informer et d'accéder à de nombreux savoirs**

Parallèlement à la liberté d'expression, s'informer est un droit capital. Pour cela, il est nécessaire de développer un esprit critique face à toutes les informations et opinions publiées sur internet. Consultez notre mini-dossier sur le flux d'informations.

## Médias sociaux : des incontournables

Les médias sociaux sont devenus aussi importants que les médias traditionnels. Ils participent au questionnement du pouvoir en place.

En tant qu'adulte, parent ou encadrant jeunesse, la première étape consiste à prendre conscience de l'environnement complexe de cet espace public. Les enfants et les jeunes y sont tous confrontés, qu'on le veuille ou non.

Il faut ensuite les accompagner dans la compréhension et l'analyse des contenus diffusés sur internet pour qu'ils puissent exprimer leur opinion. Cela passe par l'identification

- des intentions et des objectifs des auteurs de publication,
- de la spécificité du lieu de discussion (groupe fermé, mur,...),
- des thématiques sensibles, telles que la migration, la religion, la politique, etc.

Il est également utile d'en comprendre ses limites. Tout comme de donner aux enfants et aux jeunes des moyens de répondre aux atteintes à leur liberté d'expression.

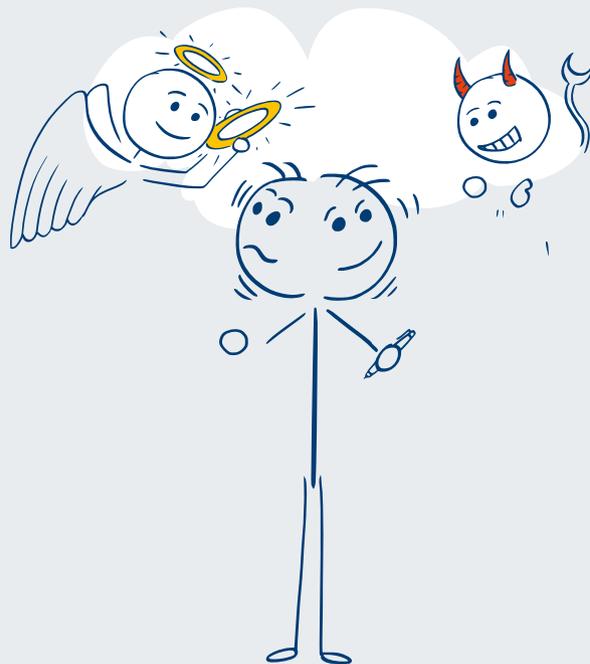
## QUELLES LIMITES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?



Dans un état démocratique, la liberté d'expression est très vaste et elle vaut aussi pour des idées qui « heurtent, choquent l'Etat ou une fraction quelconque de la population »\*. Mais elle n'est pas absolue. Il est important d'insister auprès des enfants et des jeunes sur le fait que certains propos équivalent à des actes. La liberté d'expression s'arrête donc à tout propos qui incite, pousse, appelle d'autres personnes à la haine.

\* Cour européenne des droits de l'homme, arrêté Handyside (7 décembre 1976).

« Je peux tout penser  
(liberté d'opinion) mais  
je ne peux pas tout dire  
(liberté d'expression).  
Faire usage de la liberté  
d'expression, c'est complexe,  
ça s'apprend et ça se discute ! »



On retient quatre limites :

- **L'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence, au sexisme, au racisme, à la ségrégation** (le fait de vouloir séparer les groupes). Par exemple, l'internaute qui encourage à dénigrer ou stigmatiser une personne ou un groupe via un post, un tweet, une chanson, etc., pour une de ces raisons.
- **L'appartenance ou la collaboration à un groupe qui prône la discrimination ou la ségrégation.** Par exemple, le fait de faire partie d'un groupe d'une plateforme de diffusion de ce type est punissable.
- **les injures.** Par exemple, l'internaute qui insulte une personne, de manière directe ou indirecte, dans une discussion de plus de deux personnes sur internet

(message privé ou plateforme de diffusion). Dans certains cas, lorsque cela se passe entre deux personnes ou plus, on peut parler de harcèlement.

- **le négationnisme.** Par exemple, un internaute qui publie un message niant le génocide commis par le régime nazi, durant la Seconde Guerre mondiale.

Il existe également d'autres limites à la liberté d'expression comme le respect de la vie privée, le droit à l'image, la diffamation, le harcèlement.

**Consultez notre dossier sur le cyberharcèlement :**

[www.csem.be/reperescyberharcèlement](http://www.csem.be/reperescyberharcèlement)

## Quelles conséquences en cas d'infraction ?

Pour jouir de la liberté d'expression, il est primordial d'en parler et d'évoquer ses limites dans le règlement interne des structures éducatives. Tout comme à la maison.

Lorsque les limites sont franchies, on peut gérer la situation de différentes manières.

**On peut tout d'abord compter sur les systèmes de régulation comme :**

- la régulation des pairs : la communauté réagit à un propos préjudiciable et l'auteur le retire ;
- la régulation de la plateforme de diffusion : le site retire par lui-même, ou suite à la signalisation d'autres internautes, des messages punissables.

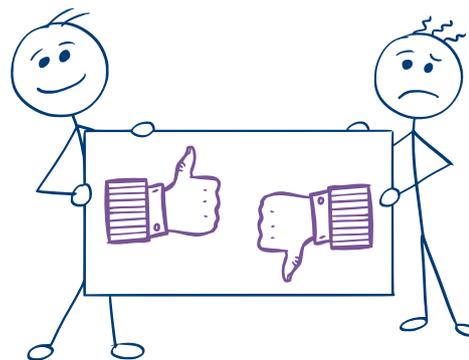
Le recours juridique est également envisageable car enfreindre les limites de la liberté d'expression est punissable par la législation belge, le Code pénal et notre Constitution.

A noter que l'anonymat spécifique à internet n'empêche pas d'identifier l'auteur d'une publication. Mais, seule une plainte de la part d'une personne peut mener à une condamnation judiciaire.

*\* La liberté d'expression, pour qui, pour quoi, jusqu'où ?  
Stéphane Hoebeke, Anthémis, 2015.*

## ET LA CENSURE ?

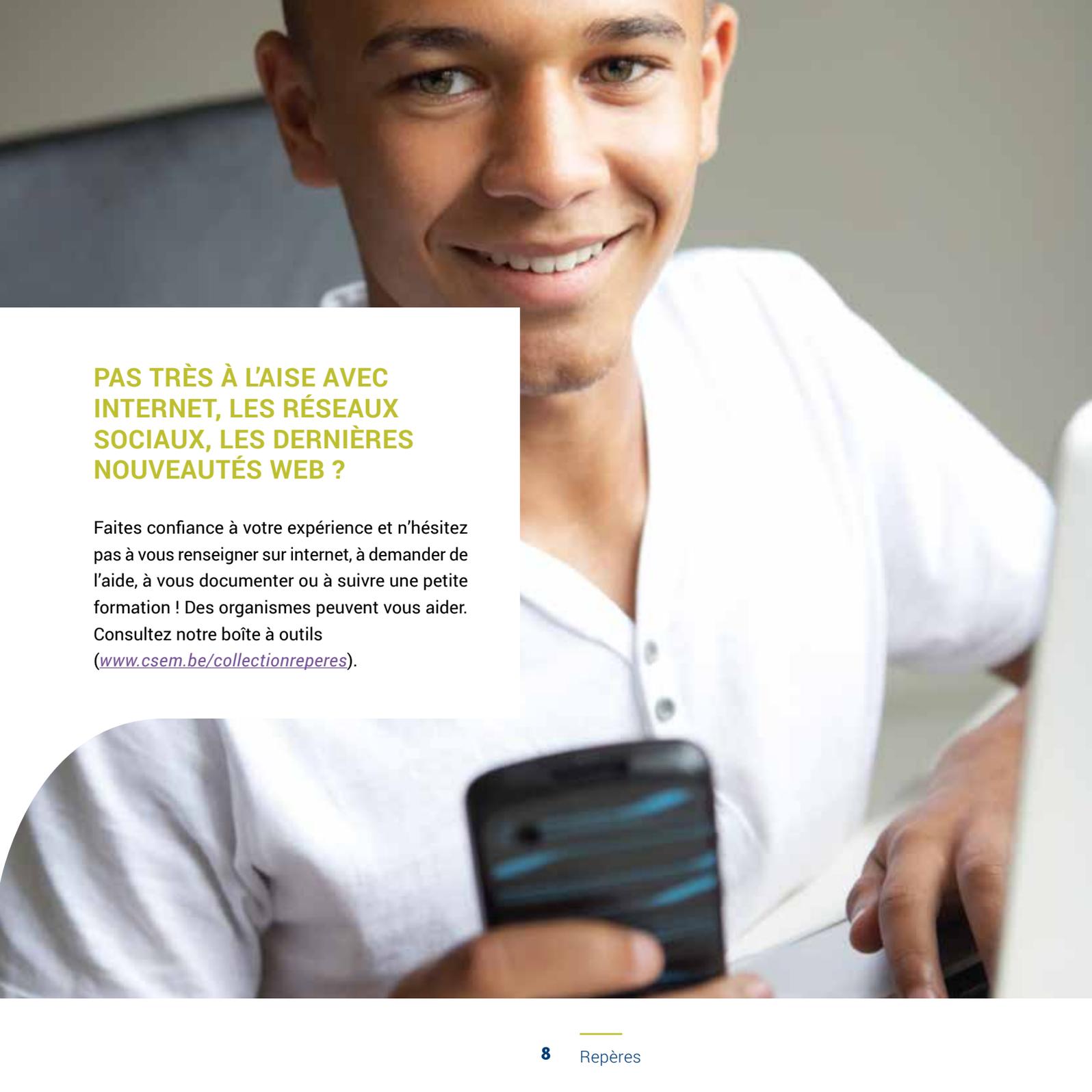
La censure préalable n'existe pas en Belgique. L'autorité amenée à sanctionner, le cas échéant, le dépassement des limites, doit opérer une balance des intérêts et prendre en considération les éléments suivants: l'intérêt public du message, la qualité de l'auteur ou de la victime, le comportement du plaignant et le contexte, le type de média, le but poursuivi, etc.\*



A young man with short brown hair, wearing a black shirt, is looking upwards and to the right. He is pointing his right index finger towards a large, glowing blue 'Like' button on a social media interface. The background is white with several other blue square buttons scattered around. The text 'Like' is written in white on the blue button.

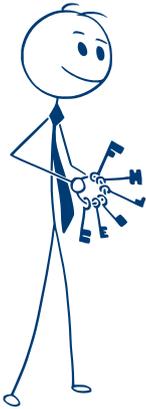
## UN MONDE D'EXPÉRIMENTATION

Une orthographe capricieuse ? Mystérieux les us et coutumes des réseaux sociaux ? Encouragez vos jeunes à observer, tester et à s'exprimer malgré tout ! Avec l'usage viendront les bonnes pratiques.



## PAS TRÈS À L'AISE AVEC INTERNET, LES RÉSEAUX SOCIAUX, LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS WEB ?

Faites confiance à votre expérience et n'hésitez pas à vous renseigner sur internet, à demander de l'aide, à vous documenter ou à suivre une petite formation ! Des organismes peuvent vous aider. Consultez notre boîte à outils ([www.csem.be/collectionreperes](http://www.csem.be/collectionreperes)).



## À la maison

Voici des conseils pour vous aider, en tant que parent, à accompagner vos enfants sur internet. Que cet espace d'expression soit source d'enseignement, de créativité, de découvertes !

- Expliquez-leur les choses simplement : qu'est-ce que la liberté d'expression et ses limites ? Soulignez aussi le fait que c'est un droit assorti de responsabilités.
- Soyez curieux des médias sociaux afin d'en connaître les codes pour pouvoir accompagner vos enfants dans leurs échanges. Vous pourrez, par exemple, leur expliquer ce que cela signifie d'écrire un mot en majuscules sur un réseau social ou d'utiliser des smileys.
- Conseillez à vos enfants de s'exercer à parler de thèmes sensibles, d'abord dans un cercle intime, avant d'en débattre ensuite en public. Expliquez la différence entre un fait, une opinion et un jugement.
- Attirez leur attention sur le fait que sans liberté d'expression, il n'y a pas de démocratie.
- Rappelez-leur que s'exprimer sur internet, c'est prendre position et donner une certaine image de soi.
- Discutez de l'aspect public d'internet. Demandez-leur, par exemple, qui peut voir leurs publications ou comment ils peuvent partager cette publication ? Même dans un groupe fermé, privé, les limites à la liberté d'expression restent d'application.
- Expliquez-leur que la publication sur un lieu public appelle à une réaction des autres, tant positive que négative, et qu'ils doivent en prendre conscience.
- Apprenez-leur à utiliser les différents moyens d'arrêter une discussion qui dérape :
  - signaler un abus,
  - bloquer une publication et la personne agressive,
  - répondre par une information tangible et/ou factuelle,
  - répondre avec un lien vers un contenu,
  - passer en message privé,
  - et, en dernier recours, porter plainte en fonction du contexte auprès d'un organisme habilité (CSA, UNIA, CDJ, etc.).
- N'hésitez pas à demander un coup de main pour encadrer vos enfants. Plusieurs organismes peuvent vous aider en matière d'accompagnement ou à mieux connaître internet. Consultez notre boîte à outils ([www.csem.be/collectionreperes](http://www.csem.be/collectionreperes)).

# A l'école et dans les autres structures d'éducation et d'animation

Voici des conseils pour vous aider, en tant que professionnel de l'éducation, à accompagner vos jeunes sur internet. Que cet espace garantisse leur liberté d'expression et d'échanges. Vous avez un rôle important à jouer pour les encadrer dans leur liberté d'expression et leurs expérimentations tout en gardant une posture d'encadrant neutre.

## Conseils aux professionnels de l'éducation

- Encouragez les débats avec bienveillance, en tant que médiateur. Et envisagez avec les jeunes ce même débat sur internet, sans médiateur.
- Aidez les jeunes à développer leur empathie et leur bienveillance face à l'expression d'autrui. Comment ? En analysant le contexte de diffusion, en les invitant à se mettre à la place d'une personne proche qui vivrait une situation similaire, etc.
- Envisagez avec eux les spécificités d'internet en termes de liberté d'expression et les limites de la liberté d'expression.
- Encouragez des actions démocratiques et citoyennes avec vos jeunes. Elles sont en effet plus faciles à mettre en œuvre grâce aux nouveaux médias (pétition par internet, consultation des personnes,...).
- Lisez aussi nos conseils destinés aux parents en page X !

## Quelques idées d'activités

### Consultez

- le dossier d'exercices d'Amnesty qui propose de nombreuses activités pour les enfants de primaires (p4-16) et primaires-secondaires (p17-42). (<https://jeunes.amnesty.be/jeunes/le-coin-des-profs/dossierspedagogiques/dossierpeda2017>)
- l'ouvrage collectif « Vivre ensemble dans un monde médiatisé ». (<http://csem.be/vivreensemble>)

## Pour aller plus loin

Consultez la **boîte à outils** du CSEM pour y découvrir des articles, des études, des livres et des organismes actifs dans le domaine de la liberté d'expression: [www.csem.be/collectionrepères](http://www.csem.be/collectionrepères).



## LA COLLECTION REPÈRES DU CSEM

Notre collection a pour objectifs d'informer et d'outiller, de façon succincte et concrète, les parents et les professionnels de l'éducation.

### Parmi les thèmes traités :

- le cyberharcèlement
- l'identité numérique
- la liberté d'expression
- s'informer en ligne

2018 – Les ressources proposées dans cet ouvrage sont correctes à la date de parution.

Retrouvez tous nos dossiers sur

<http://www.csem.be/collectionreperes>



**Une initiative du Conseil supérieur de l'éducation aux médias**

CSEM  
Boulevard Léopold II, 44-6E635  
1080 Bruxelles  
[www.csem.be](http://www.csem.be) – [contact@csem.be](mailto:contact@csem.be)

